



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N : 2026-0300

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES VENTES DIVERSES DANS LES SALLES DE SPECTACLES / POLE CULTUREL

NOMINATION D'UNE MANDATAIRE SAISONNIERE 2026

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision n°24094 du Maire en date du 31 mai 2024 instituant une régie de recettes ventes diverses dans les salles de spectacles/Pôle Culturel ;

VU l'arrêté municipal n°2025-0435 du 18 décembre 2025 portant nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances pour la billetterie du Pôle Culturel « PAC Billetterie » ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 juillet 2026 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 22 juillet 2026 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Inès DAOUDI est nommée mandataire jusqu'à la fin de son contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement des mandataires suppléants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 23 JUL. 2026

Le Maire,
Christophe BARTHELEMY



Le Régisseur,

Vu pour acceptation
Maria VAZQUEZ-ROMAN

La Mandataire suppléant,

Vu pour acceptation
Ethèle CIOPPANI

Le Mandataire suppléant,

Vu pour acceptation
Sylvie FINK

La Mandataire suppléant,

Vu pour acceptation
Emilie KLEIN

La Mandataire,

Vu pour acceptation
Inès DAOUDI

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 23 JUL. 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr